Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 01/08/2024 - 2199 - 2022 B 00419 - 914 591 383 - JPCPCAR Invest

JPCPCAR Invest
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de : 10.000 euros
40 rue du Pic du midi – 65360 ALLIER
RCS TARBES 914591383

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1er MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1er mars 2024 à 10 heures, les associés de la société JPCPCAR Invest, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social situé 40 rue du Pic du Midi à Allier (65360), sur convocation faite par la gérance conformément aux dispositions statutaires.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre CHATELET détenteur de 42 parts ;
- Monsieur Paul CHATELET détenteur de 24 parts ;
- Monsieur Alexandre ROUGERON détenteur de 24 parts ;
- la société JPCBF détenteur de 10 parts ;

Total : 100 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre CHATELET, gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité du capital social ; l'assemble générale ordinaire peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- la feuille de présence,
- Le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de deux co-gérants ;
- Rémunération des co-gérants ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les décisions ordinaires, nomme en qualité de co-Gérants de la Société, à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Paul CHATELET**, né le 2 avril 1991 à Rosny sous-bois (93110), demeurant 30 rue Massey à Tarbes (65000), de nationalité française ;
- **Monsieur Alexandre ROUGERON**, né le 23 décembre 1988 à Bagnères de Bigorre (65200), demeurant 25 rue des Brassiers à Azereix (65380), de nationalité française ;

Conformément aux dispositions statutaires, les co-Gérants assumeront, sous leur responsabilité, la direction générale de la Société et représenteront celle-ci à l'égard des tiers.

Les co-Gérants sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Les co-Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans leurs rapports entre associés, les co-Gérants agiront dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul CHATELET, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de co-Gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Monsieur Alexandre ROUGERON, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de co-Gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux statuts, que :

- M. Paul CHATELET, co-Gérant, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, percevra une rémunération mensuelle fixe de 1.500 € net.
- M. Alexandre ROUGERON ne percevra aucune rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée ou leurs mandataires.

Monsieur Jean-Pierre CHATELET



Monsieur Paul CHATELET



Monsieur Alexandre ROUGERON

